

| LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 août 2026 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision du 06 mai 2026 nommant Véronique BONCHE-ALQUIER, Directrice de la direction des ressources humaines de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 04 mai 2026

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Véronique BONCHE-ALQUIER à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général,

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction des ressources humaines ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des ressources humaines ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des ressources humaines ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à l'agence comptable accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant de la direction des ressources humaines ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».
- la validation des mouvements de la paye.

Article 2 : **En l'absence du directeur général et du directeur général adjoint**, délégation est donnée à Véronique BONCHE-ALQUIER à l'effet de valider et de signer, au nom du directeur général tout acte relatif à la gestion du personnel, à l'exception des décisions de nomination aux emplois de l'Agence.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La Directrice de la direction des
Ressources Humaines de l'Agence nationale
de l'habitat

Véronique BONCHE-ALQUIER

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Grégoire FREREJACQUES